



Sanctionnable en étant en civile sur son lieu de travail ?

Par **Damms**, le **27/10/2014** à **05:18**

Bonsoir,

Je voudrais savoir si on peut être sanctionné pour avoir discuté avec un collègue en service alors que pour ma part j'étais en civile sur notre lieu de travail ? Je travaille dans un cinéma et j'aimerais en connaître la réponse.

Cdt

Par **P.M.**, le **27/10/2014** à **08:30**

Bonjour,

Si vous n'étiez pas en service a priori, vous n'aviez rien à faire sur le lieu de travail ou alors comme simple client...

Comme on ne connaît pas précisément le motif et même la sanction en elle-même, il est difficile d'en dire plus...

Par **Damms**, le **27/10/2014** à **14:17**

Je discutais avec mon collègue avant de partir. Le lendemain le responsable vient pour me dire que j'ai rien à faire sur le site et veut me verbalisée sachant que je n'étais pas en service pour gener l'organisation de la soirée. ..

Par **P.M.**, le **27/10/2014** à **14:30**

Je ne sais pas ce qu'il entend par verbaliser mais il conviendrait d'étudier le motif de la sanction éventuelle qui si elle est autre qu'un avertissement ou de même nature doit faire l'objet d'un entretien préalable...

Par **Damms**, le **27/10/2014** à **14:52**

C'est ce qu'il a noté. Discussion en civile avec un agent perturbant l'organisation du site. Je rappel moins de 5min.

Par **P.M.**, le **27/10/2014** à **15:15**

Mais il peut noter ce qu'il veut tant qu'une sanction ne vous est pas notifiée...